

Séance du vendredi 08 avril 2022

Date de la convocation : 01/04/2022

Membres en exercice : 35

L'an deux mille vingt-deux et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 24

Votants : 32

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

**Présents :** Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Céline DELMAS, Bruno DURAND, Guy GALTIER, Gisèle GERBAL, Arnaud GIBELIN, Francis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Claire HELARY, José MARTINEZ, Didier MATHIEU, Jean-Paul MEYNIER, Christian PASCON, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, Francis SAINT-LEGER, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, André THEROND, Didier VIGOUROUX

**Représentés :** Jean-Louis ALLE, Louis GIBERT, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Murielle TEISSEDRE, Julien TUFFERY, Cécile VIGNOBOUL

**Excusés :** Maxime ATGER, Franck BACHELARD

**Absents :** Michèle PIEJOUJAC

Secrétaire de séance : Francis GIBERT

**DE\_2022\_014 - Objet : FIXATION DES REDEVANCES 2022 - REOM**

Le Président présente à l'assemblée que concernant les communes de Grandrieu, Saint-Paul-le-Froid et la Panouse (ancien territoire de la Margeride Est), il est proposé de maintenir la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) au même niveau que l'année dernière soit :

<b>Tarif aux particuliers</b>	
- Résidence principale 1 à 2 personnes	123.00 €
- Résidence principale au-delà de 2 personnes	159.00 €
- Résidence secondaire	122.00 €
<b>Tarif aux professionnels</b>	
- Artisan/commerçant/services administratifs	123.00 €
- Faibles activités	49.00 €
- Cantine - Pharmacie	123.00 €
- Professions libérales	123.00 €
- Camping/personne	3.14 €
- Camping/emplacement	12.48 €
- Hébergement collectif	49.00 €
- Immeuble collectif	209.00 €
- Restaurant	209.00 €
- Ferme auberge	123.00 €
- Industrie	678.00 €
- Mairie	765.00 €
- Agriculteur -40	49.00 €
- Agriculteur + 40	73.00 €

Après délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de fixer les Redevances d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) telles que préciser ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président,  
Francis SAINT-LEGER

